



Arrêté n°24-2023

ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON
A LA DUREE UNIQUE AVEC RELIQUAT D'ANCIENNETE
De Monsieur Christophe THIERY, adjoint technique territorial

Le Maire de Commune de BIENVILLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à
divers cadres d'emplois de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois
des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable
au grade d'adjoint technique territorial,

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des
fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une
bonification d'ancienneté exceptionnelle,

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes
échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique
territoriale,

Vu la situation administrative de Monsieur Christophe THIERY, adjoint technique territorial
Titulaire à l'échelon 11, indice brut 419 - indice majoré 372, avec un reliquat d'ancienneté de 1
an 2 mois 27 jours au 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il convient de procéder au reclassement de Monsieur Christophe THIERY à
compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions du décret 2021-1818 précité,

Considérant que l'intéressé bénéficie de droit d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle
d'un an appliquée après le reclassement effectué.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1er janvier 2022, Monsieur Christophe THIERY, adjoint technique territorial
Titulaire, est reclassé à l'échelon 10 de son grade, Indice brut : 419 Indice majoré : 372 avec
un reliquat d'ancienneté de 1 an 2 mois 27 jours.

Article 2 :

À la même date, Monsieur Christophe THIERY bénéficie d'une bonification d'ancienneté d'un
an et est définitivement classé comme suit :

Nouvelle situation compte tenu de la bonification d'ancienneté
Échelon : 10
Indice brut : 419 Indice majoré : 372
avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 2 mois 27 jours

Le cas échéant (si IM de reclassement ci-dessus < à 343) : Monsieur Christophe THIERY sera néanmoins rémunéré sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice brut 371 (IB) – indice majoré 343 (IM) et conservera le bénéfice de ce minimum de traitement, jusqu'au jour où il bénéficiera dans son grade d'un traitement au moins égal.

Article 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe THIERY.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Fait à BIENVILLE le 8 juin 2023

Notifié à l'agent le

12-06-2023

Le 1^{er} Adjoint, Patrick LEROUX

